

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 05589

Numéro SIREN : 535 354 906

Nom ou dénomination : 7PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000534



23082261

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Je soussignée, Maître Suzanne DECOBECQ, Avocat au Barreau de LYON, domiciliée à LYON (69003), 127 rue Pierre Corneille, agissant au nom et pour le compte de la société 7PARTNERS, société par actions simplifiée, dont le siège social est à LYON (69003) 62 rue de Bonnel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 535 354 906,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Que la société 7PARTNERS, a clôturé son dernier exercice social le 31 janvier 2023,

Conformément à ses statuts, l'associé unique devait statuer sur l'approbation des comptes de la société 7PARTNERS au plus tard le 31 juillet 2023.

Que du fait que le Commissaire aux Comptes n'ait pu effectuer ses diligences dans les délais convenus, l'associé unique en vue de statuer sur l'approbation des comptes sociaux au 31 janvier 2023 ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de commerce, la requérante conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir prolonger au plus tard le 31 octobre 2023, le délai au terme duquel l'associé unique doit statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2023.

Signature :

Fait à LYON, le 28 juillet 2023.

En deux (2) exemplaires,

Maître Suzanne DECOBECQ

Avocat Associé

Annexe : projet de bilan et de compte de résultat de l'exercice clos le 31 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société 7PARTNERS, sise 62 rue de Bonnel 69003 LYON RCS Lyon 535 354 906

Représentée par La société ALBERS & ALBERT 127 rue Pierre Corneille 69003 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/01/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGES jusqu'au 31/10/2023

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/01/2023 de la société 7PARTNERS.

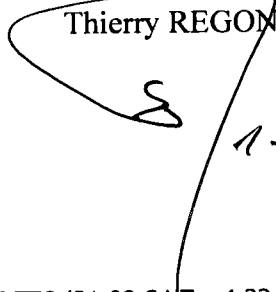
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 02/08/2023

Le greffier
Mireille BASSON



Le Vice-Président du tribunal de commerce
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.21 € TTC (21.09 € HT – 4.22 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

